

BILAN DE LA CONCERTATION

De la mise en compatibilité avec
déclaration de projet du PLAN LOCAL
d'URBANISME INTERCOMMUNAL
de FUMEL VALLEE DU LOT sur la
Commune de MONTAYRAL



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

LES MODALITES DE CONCERTATION PRISES PAR LA CC FUMEL VALLEE DU LOT

Par délibération en date du 07 avril 2022, le Conseil Communautaire a validé le lancement de la mise en compatibilité avec déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la Commune de Montayral, et a défini les modalités de concertation par délibération du 08 décembre 2022 suivantes :

- Information du public par voie de presse,
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation,
- Mise à disposition du public d'un registre de remarques où les observations sont consignées.

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure, de son lancement le 07 avril 2022 au vendredi 23 Aout 2024.

Ce document présente le bilan de la concertation, qui sera délibéré lors du Conseil Communautaire pour l'approbation de la procédure.

LE DETAIL DU DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

1- Les articles de presse

La presse locale a été le relais d'information du public sur l'approbation de la prescription de la procédure de mise en compatibilité du PLUI avec déclaration de projet sur la commune de Montayral ainsi que sur les modalités de concertation.

2- Mise à disposition des documents au public

Le site internet de Fumel Vallée du Lot

Le site internet FUMEL VALLEE DU LOT a permis au plus grand nombre un accès simple et rapide au dossier de présentation ainsi qu'aux délibérations, et a permis d'informer la population sur les différentes étapes de la procédure.

Mise à disposition des différents avis des services de l'état

L'ensemble des avis des services de l'état consultés lors de la procédure (CDPENAF, MR Ae, DDT47, Chambre d'Agriculture...) ont été mis à disposition de la population, au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur le site internet.

Mise à disposition d'un registre

Un registre destiné aux observations de la population où toute personne intéressée par le projet était disponible au siège de Fumel Vallée du Lot, leur permettant ainsi de soumettre leurs avis et/ou remarques sur le projet. Ce registre était disponible aux horaires d'ouverture de la Communauté de Communes.

La population avait aussi la possibilité par courrier électronique à la communauté des communes, de faire part de leurs observations.



REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC
CONCERTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE FVL
En exécution de la délibération du Conseil Communautaire ; En date du 08 décembre 2022 ; Je soussigné(e) Didier CAMINADE, Président de Fumel Vallée du Lot, ai ouvert, le présent registre pour recevoir les observations du public. 

Le registre déposé au siège de Fumel Vallée du Lot n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

CONCLUSION

Différents niveaux de participation ont pu se dégager lors de la mise en place de la concertation :

- La population a pu par le biais du registre de concertation disponible au siège de la Communauté de Communes faire part de leurs observations.
- La population a pu par courrier électronique à la communauté de communes, faire part de leurs observations également.

Ainsi, les modalités de concertation ont été bien prises en compte et Fumel Vallée du Lot peut donc considérer que la concertation a été bien menée.